



# Règlement intérieur



## **1. Conditions d'accès à l'association**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des joueurs, entraîneurs et bénévoles licenciés (dirigeants), et conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- A la signature de la licence avec autorisation parentale ou du représentant légal pour les enfants mineurs et les incapables majeurs.
- Passage d'un examen médical préalable par les joueurs et entraîneurs selon les modalités définies par la Fédération Française de Handball.
- Des conditions plus restrictives peuvent être définies pour joueurs ou entraîneurs en fonction de leur niveau. Elles sont précisées dans une convention ou un contrat spécifique signé par l'intéressé avec le club

Le fait qu'une de ces conditions ne soit pas remplie et que cet examen médical ou la révélation de résultats démontrant une inaptitude physique à la pratique du handball, délie rétroactivement le club de toute obligation.

## **2. Obligations du club**

Le club respecte les obligations définies par la Fédération Française de Handball. A ce titre, est souscrite en même temps que la licence une assurance couvrant les licenciés dans l'exercice de leur activité au sein du club.

Le club est titulaire d'une assurance responsabilité civile

Le Club s'engage à :

- respecter les règlements émis par la FFHB, l'EHF et l'IHF.
- assurer l'accueil des licenciés mineurs aux entraînements et aux matchs planifiés par le club par un représentant majeur du club.

Le Club met à la disposition du licencié les installations sportives nécessaires à la pratique du handball pour les compétitions et entraînements.

Le Club organise les déplacements. Ceux-ci sont assurés par les parents licenciés ou par des entreprises de transport selon les règles définies par les structures du club.

Les parents des joueurs mineurs s'engagent à assurer les déplacements de l'équipe intégrant leur enfant avec leur véhicule personnel (un planning sera fourni en début de saison, ou dès connaissance des championnats)

## **3. Accès aux locaux**

L'accès aux locaux est défini par la structure qui accueille le club. Dans ce cadre, les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

Les locaux d'entraînement et de match sont entretenus par le propriétaire. Dans le cadre du respect des autres joueurs ou utilisateurs, les licenciés se doivent de les rendre propres. L'entraîneur assure le respect de ces règles.

Il est interdit de fumer dans les locaux du club et au gymnase selon la réglementation en vigueur.

## **4. Organisation des déplacements**

Le Club organise les déplacements. Ceux-ci sont assurés par les parents, licenciés ou par des entreprises de transport selon les règles définies par les structures du club.

Les parents qui participent aux déplacements se doivent d'être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et avoir un véhicule assuré.

A ce titre ils doivent fournir une copie de leur permis, et s'engagent à ne pas effectuer de transport en cas de suspension de leur permis de conduire.

Par mesure de sécurité et pour inciter chacun à assumer les responsabilités qu'il souhaiterait voir assumé par les autres, le fait pour une personne :

- de transporter des passagers pour le club sans être assuré ou sans être titulaire de son permis entraîne le transfert des responsabilités incombant au club sur la tête du conducteur.
- Les amendes pour non respect du code de la route sont à la charge du conducteur conformément à la loi et aux règlements.

Afin de permettre au Club de souscrire une assurance responsabilité civile, les conducteurs souscrivent une licence de dirigeant auprès du Club lorsqu'ils ne sont pas joueurs.

## **5. Obligation du licencié**

Le licencié s'engage à :

S'acquitter de son adhésion (prix de la licence) à l'association.

Outre le prix de la licence, il sera demandé aux nouveaux licenciés qui mutent le paiement de la moitié des frais de mutation.

Respecter l'image du club qu'il véhicule tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du club, dans les structures

d'entraînement et en compétition. A ce titre il se doit de saluer les arbitres et les officiels lors des compétitions.

Respecter le programme hebdomadaire fixé par sa structure d'entraînement et ce, même pendant les vacances scolaires si l'entraîneur l'a programmé,

Etre présent en tenue à l'heure fixée par l'entraîneur aux séances ou aux compétitions

Evoluer en compétition avec l'équipe désignée par les structures du club et par les structures fédérales quel que soit le niveau de l'équipe concernée.

Prévenir de toute absence aux séances ou aux compétitions fixées dans programme hebdomadaire dans les meilleurs délais afin de permettre une organisation optimale des séances d'entraînement ou de l'équipe concernée,

Prévenir de toute blessure contractée en dehors des entraînements ou des compétitions gérées par le club, de sa nature et de la durée de l'indisponibilité dans les meilleurs délais afin de permettre une organisation optimale des séances d'entraînement (avec un bilan médical et un protocole de reprise)

Respecter les protocoles de reprise définis par son médecin après les périodes de blessure à la fois pour les entraînements et les compétitions gérées par le club mais aussi dans les autres structures fréquentées par le joueur, en relation avec sa structure d'entraînement

Ne participer à aucune compétition ni entraînement au sein des clubs affiliés à la FFHB en dehors de celles organisées par la structure d'entraînement ou le club sans autorisation préalable du club (ou du référent technique)

Les entraîneurs, dirigeants licenciés ou joueurs, ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engagent à rester dans le club pendant une durée minimale de 2 saisons sportives pleines suivant la date de fin de la formation.

D'aviser préalablement le club de sa participation aux compétitions scolaires et universitaires

## **6. Droit à l'image**

Par la signature de la licence, son titulaire donne à son club l'autorisation d'utiliser à son profit son image et/ou son nom reproduit d'une manière collective ou individuelle sans le licencié puisse réclamer une indemnité quelconque sous les réserves suivantes :

- Que trois joueurs au moins de l'effectif soient exploités d'une manière similaire.
- Qu'il n'y ait pas d'atteinte à ses convictions personnelles.
- Que soient respectés le droit et la morale.

L'utilisation individuelle de l'image de l'entraîneur : le club devra avoir obtenu un accord spécifique de celui-ci pour chaque opération.

Les actions peuvent concerner notamment l'utilisation des équipements sportifs et la promotion des partenaires du club.

L'entraîneur peut réaliser à son profit toute action individuelle publicitaire ou promotionnelle sur son image

ou son nom sans les équipements, noms et marques du club.

Les actions ne doivent pas entrer directement ou indirectement en concurrence avec les instructions publicitaires figurant sur les équipements du club et ne doivent pas porter atteinte aux engagements pris par le club avec ses partenaires sauf accord écrit du club. Ces actions doivent être préalablement communiquées au club pour information

## **7. Absences**

La présence aux entraînements est un des éléments déterminant à la participation aux compétitions.

Toute absence ou retard aux séances ou aux compétitions fixées dans le programme hebdomadaire pour une raison non justifiée ou par des raisons médicales entraîne une perturbation dans l'organisation des séances d'entraînement ou de l'équipe concernée.

Le licencié doit être présent et en tenue sur le terrain dans les délais définis par l'entraîneur ou le manager.

## **8. Dopage**

Le licencié déclare connaître les règlements relatifs au dopage et à l'emploi des produits interdits. Il s'engage à s'y conformer et à prendre connaissance de l'évolution de ces règles.

Le résultat positif d'un contrôle anti dopage pourra être considéré comme une faute grave.

La sanction applicable pourra aller du simple avertissement à la dénonciation de la licence aux torts exclusifs du licencié.

## **9. Sanctions**

Le non respect par le licencié des règles définies par les instances fédérales et par le présent règlement intérieur peuvent entraîner la prise de sanctions par les instances fédérales et par le Club.

Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion du licencié.

En cas de sanction décidée par les instances de la FFHB, de l'EHF ou de l'IHF, à l'égard du licencié, ce dernier aura à sa charge le montant des amendes financières.

A Sainte Maure, le .....

Signature